

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2025

RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

16 points

RAPPORT CM-2025-009

SÉANCE DU 31 MARS 2025

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Arnaud de Bourrousse

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

Celui-ci a été approuvé par délibération CM-2020-025 en date du 22 juin 2020.

Afin de pouvoir modifier les conditions de remplacement des conseillers municipaux dont principalement pour la Commission d'Appel d'Offre, il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur.

À des fins d'organisation, il est donc procédé aux modifications suivantes :

Article 5 : Le délai d'envoi des questions orales est modifié afin que les services puissent apporter les réponses. Ce délai passe de 48h à 5 jours ouvrés avant le Conseil.

Article 21 : Par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le compte-rendu du Conseil municipal est supprimé et remplacé une liste des délibérations mentionnant les numéros et objets des délibérations, les décisions et les noms des conseillers qui se sont abstenus ou ont voté contre.

Article 22 : Le délai de transmission du procès-verbal des séances est également modifié. Ce délai passe de « avec l'envoi de la convocation » à 3 jours avant la séance.

Article 29 : Il est précisé la désignation des membres des Commissions : « Les membres sont désignés par Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. »

Article 31 : Il est précisé la désignation des membres des Commissions : « Les membres sont désignés par Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. »

Article 32 : Il est précisé la désignation des membres des Commissions : « Les membres sont désignés par Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. En cas de démission d'un membre titulaire ou suppléant de la CAO, celui-ci pourra être remplacé par délibération dans le respect de la pluralité des listes. »

Article 34 : Il est précisé que les Comités de quartier ont un rôle consultatif d'information et d'initiative. La phrase « les avis émis sous forme de comptes rendus ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal » est supprimée car il n'y a pas de comptes rendus des comités mais le Powerpoint diffusé lors de la séance.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-009

SÉANCE DU 31 MARS 2025

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Vu la délibération CM-2020-025 du 22 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour permettre le bon fonctionnement du Conseil municipal et des services,

Vu la décision unanime de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal à compter du 1^e avril 2025,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Carrières
sur-Seine.fr

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Approuvé par la délibération CM-2025-009

Table des matières

CHAPITRE I - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	4
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Questions écrites	4
Article 5 : Questions orales	4
Article 6 : Note de synthèse	4
Article 7 : Mise à disposition des dossiers	4
Article 8 : Mise à disposition des budgets de la commune	5
CHAPITRE II - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	5
Article 9 : Rapport d'orientations budgétaires	5
Article 10 : Président de séance	5
Article 11 : Rôle du Président de séance	5
Article 12 : Secrétaire de séance	5
Article 13 : Points urgents	5
Article 14 : Quorum	6
Article 15 : Pouvoirs	6
Article 16 : Caractère public des séances	6
Article 17 : Fonctionnaires municipaux	6
Article 18 : Présentation des sujets	6
Article 19 : Décisions	6
Article 20 : Interventions des conseillers municipaux	6
Article 21 : Compte rendu sommaire	6
Article 22 : Retransmission et procès-verbal des séances	7
CHAPITRE III - VOTES	7
Article 23 : Affaires soumises au vote	7
Article 24 : Mode de votation ordinaire	7
Article 24 -1 : Demande particulière de scrutin	7
Article 24 -2 : Scrutin public par appel nominal	7
Article 24 -3 : Scrutin secret	7
CHAPITRE IV - DISCIPLINE ET POLICE DES SÉANCES	8
Article 25 : Infractions au règlement	8
Article 26 : Retrait de parole - Rappel à l'ordre - Réclamation	8
Article 27 : Suspension de séance	8
Article 28 : Auditoire	8
CHAPITRE V - COMMISSIONS ET COMITÉS DE QUARTIER	8
Article 29 : Création de commissions	8
Article 30 : Autres participants aux commissions	9
Article 31 : Commission Consultative des Services Publics Locaux	9
Article 32 : Commission d'Appel d'Offres	9
Article 33 : Commission des Délégations de Service Public	9

Article 34 : Comités de quartier	10
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	10
Article 35 : Formation des conseillers municipaux	10
Article 36 : Groupes politiques.....	10
Article 37 : Mise à disposition d'un local à usage des élus.....	10
Article 38 : Bulletin d'information générale.....	10
Article 39 : Écharpe et insigne	11
Article 39-1 : Écharpe	11
Article 39-2 : L'insigne officiel des maires	11
Article 40 : Modification du Règlement intérieur.....	11
Article 41: Application du Règlement intérieur	11

PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans ses dispositions relatives au conseil municipal, constitue l'ossature des règlements intérieurs.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer son fonctionnement.

CHAPITRE I - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T).

Toutefois, le Maire peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile (article L.2121-9 du C.G.C.T).

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Article 2 : Convocations

Le conseil municipal est convoqué par le Maire, dans les conditions et les délais prévus par l'article L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T cinq jours francs avant la séance, sauf en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du C.G.C.T. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est porté sur la convocation. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient, en principe, à la mairie.

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public par affichage à la mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la ville.

Article 4 : Questions écrites

Chaque conseiller municipal peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une séance du conseil. Sa demande écrite adressée au Maire, relative à toute affaire ou tout problème concernant la ville, doit parvenir en mairie au plus tard dix jours francs avant le jour de la séance. Le Maire en confie l'étude à l'administration ou à la commission compétente. Il rend compte à l'auteur de la suite donnée à sa proposition.

Article 5 : Questions orales

Aux termes de l'article L. 2121-19 du C.G.C.T, les conseillers municipaux ont le droit de poser à chaque séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Elles devront être transmises par écrit, par mail à l'adresse question-orale@carrieres-sur-seine.fr ou courrier, à la mairie, au plus tard, 5 jours ouvrés avant le conseil municipal.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond, après lecture des questions par leur rédacteur. Néanmoins, si le nombre, l'importance ou la complexité des questions le justifient, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées et/ou de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Article 6 : Note de synthèse

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées sous forme d'une note de synthèse, regroupant les rapports et les projets de délibération, adressée à tous les conseillers municipaux en même temps que la convocation cinq jours francs avant la tenue du Conseil (art. L.2121-12), sauf urgence, conformément à l'article L.2121-11.

Article 7 : Mise à disposition des dossiers

Les dossiers objets des délibérations, notamment les projets de contrat ou de marché accompagnés de

l'ensemble des pièces, sont tenus à la disposition des membres du conseil et peuvent être consultés en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux, durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Les membres du Conseil qui souhaitent consulter ces dossiers en dehors des heures d'ouverture de la mairie devront adresser une demande écrite au Maire.

Article 8 : Mise à disposition des budgets de la commune

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département. Ils sont mis en ligne sur le site internet de la commune avec le rapport de présentation.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire (article L.2313-1).

S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire ou du compte administratif, les propositions du Maire, la discussion et le vote ont lieu dans le respect des articles L.2312-2 et 3 du C.G.C.T.

CHAPITRE II - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 : Rapport d'orientations budgétaires

Un rapport d'orientation budgétaire est présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il donne lieu à une délibération et à un vote. Il sera enregistré au procès-verbal de séance.

Sa convocation sera accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses de recettes et dépenses d'investissement, les données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment les éléments d'analyse rétrospective et prospective :

- principaux investissements projetés,
- niveau d'endettement et progression envisagée,
- charges de fonctionnement et évolution,
- proposition des taux d'imposition locale.

Le Maire et son adjoint délégué aux finances présentent les orientations du budget compte tenu des éléments dont ils disposent au moment du débat d'orientation budgétaire.

Chaque groupe dispose ensuite d'un temps de parole pour faire part de ses observations.

Article 10 : Président de séance

Le conseil municipal est présidé par le Maire, sauf dans les cas prévus aux articles L.2121-14 (approbation du compte administratif) et L.2122-8 (élection du maire) du C.G.C.T. En cas d'absence ou d'empêchement, en application de l'article L.2122-17, la séance est présidée par l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau.

Article 11 : Rôle du Président de séance

Le président de séance ouvre les réunions, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions, met aux voix les propositions, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le président fait observer le règlement, veille à ce que chaque intervention soit limitée dans le temps, pour permettre le déroulement démocratique de la séance.

Le président de séance appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à la délibération du conseil.

Article 12 : Secrétaire de séance

Au début de chacune de ces séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance constate si les membres du Conseil sont en nombre suffisant pour délibérer, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 13 : Points urgents

Le Maire peut soumettre à l'approbation du conseil municipal des points urgents ne revêtant pas une importance capitale, qu'il propose à l'examen du Conseil.

Article 14 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Dans ce cas, les délibérations prises sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise en délibération. Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Tout conseiller quittant définitivement la séance doit se signaler au secrétaire de séance.

Article 15 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance ou parvenus par écrit avant la séance.

Les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Le mandataire remet le pouvoir au président de séance au plus tard lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Si certains membres quittent la séance sans se faire représenter, leur vote n'est pas comptabilisé.

Le mandataire ne signe pas pour le conseiller absent les feuilles d'émargements ou de présence.

Article 16 : Caractère public des séances

Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, le conseil municipal peut se former à huis-clos sur la demande du Maire ou de 3 membres, après vote, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés dans les conditions prévues dans l'article L.2121-18 du C.G.C.T.

Article 17 : Fonctionnaires municipaux

Des fonctionnaires municipaux assistent aux séances du conseil municipal en qualité. Ils ne prennent la parole que sur une invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre du statut.

Article 18 : Présentation des sujets

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire, l'adjoint compétent ou le rapporteur désigné par le Maire.

Article 19 : Décisions

Au moins une fois par an, il est rendu compte des décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Un relevé des décisions prises par le Maire est joint à la convocation avec la décision signée revêtue du cachet du contrôle de légalité.

Article 20 : Interventions des conseillers municipaux

La parole est accordée par le président aux conseillers municipaux qui la demandent. Un conseiller municipal ne peut prendre la parole qu'avec l'accord du Maire.

Les conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Ils ne doivent s'adresser qu'au Maire ou au Conseil tout entier.

Seul le Maire peut mettre fin aux débats.

Article 21 : Liste des délibérations

La liste des délibérations de la séance est affichée dans la huitaine (article L.2121-25 du C.G.C.T) et mise en ligne sur le site de la Ville.

Elle doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés ou non, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-25 et R.2121-11 du C.G.C.T. Elle comporte le numéro et l'objet des délibérations, le vote (approuvée ou rejetée) et enfin les noms des conseillers municipaux qui se sont abstenus ou qui ont voté contre.

Article 22 : Retransmission et procès-verbal des séances

Les séances peuvent être retransmises par des moyens audiovisuels (article L.2121-18). Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant la teneur du propos échangé sous forme synthétique.

Ce procès-verbal, une fois établi, est distribué aux membres du conseil municipal. Il est distribué à tous les conseillers dès son achèvement et au plus tard 3 jours avant la séance au cours de laquelle il doit être approuvé.

Chaque procès-verbal est soumis au vote pour adoption. Les rectifications éventuelles sont enregistrées au prochain procès-verbal.

Les conseillers ne peuvent intervenir à cette occasion que s'ils étaient présents à cette séance et sur une rectification à apporter au procès-verbal.

CHAPITRE III - VOTES

Article 23 : Affaires soumises au vote

Le conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des manières suivantes :

- au scrutin public à main levée (cas général),
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Si celui-ci n'a pas participé au vote ou si le vote a eu lieu à scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 24 : Mode de votation ordinaire

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée : le résultat en est constaté par le président et le secrétaire de séance.

Article 24-1 : Demande particulière de scrutin

Lorsque le Maire est saisi d'une demande particulière de scrutin, il doit d'abord consulter le Conseil à main levée pour constater si le nombre requis de conseillers appuie cette demande. Seuls les conseillers effectivement présents à la séance peuvent voter.

La demande particulière de scrutin ne peut que s'appliquer pour une affaire déterminée et non pas pour toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance. Éventuellement, la demande doit être renouvelée pour les autres affaires.

Article 24-2 : Scrutin public par appel nominal

Le scrutin public par appel nominal est de droit si le quart des membres présents le demande. En ce cas, il est procédé par le secrétaire de séance à l'appel nominal des conseillers présents et représentés (article L.2121-21 du C.G.C.T).

À l'appel de son nom, chaque conseiller indique à haute voix s'il vote pour ou contre la proposition soumise au vote du Conseil et indique éventuellement le vote qu'il émet au nom d'un conseiller absent dont il est le mandataire.

Le compte rendu sommaire de la séance indique le nom des conseillers avec mention de leur vote ou de leur groupe si le vote est solidaire.

Article 24-3 : Scrutin secret

Le scrutin secret est de droit lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation d'un membre du conseil municipal dans diverses instances. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est obligatoire si le tiers des membres présents le demande. En cas de demandes simultanées, dans les conditions réglementaires de scrutin secret, de scrutin public ou par appel nominal, le premier est retenu (article L.2121-21 du C.G.C.T).

Chaque conseiller met dans l'urne le bulletin sur lequel il a indiqué son choix. Il met éventuellement dans l'urne, un bulletin au nom d'un conseiller absent dont il est mandataire.

CHAPITRE IV - DISCIPLINE ET POLICE DES SÉANCES

Article 25 : Infractions au règlement

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui dans la même séance aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Le conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre n'obtient la parole pour se justifier qu'à la fin de la séance, à moins que le président n'en décide autrement. Ses explications figurent au procès-verbal.

Si ledit conseiller persiste à troubler les travaux de l'assemblée, il est procédé à une suspension de séance.

Article 26 : Retrait de parole - Rappel à l'ordre - Réclamation

Lorsqu'un conseiller municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président, qui peut aussi le rappeler à l'ordre, sans préjudice de l'application de l'article 25 précité.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour ou de rappel au règlement, sauf si un scrutin est déjà ouvert.

Article 27 : Suspension de séance

Toute suspension de séance est de droit à la demande d'un président de groupe. Toutefois, dans l'hypothèse où un président de groupe a demandé 2 suspensions au cours d'une séance, les demandes suivantes peuvent être mises aux voix de l'assemblée. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 28 : Auditoire

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent garder le silence et respecter le bon déroulement de la séance.

En cas de trouble ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-16 du C.G.C.T.

CHAPITRE V - COMMISSIONS ET COMITÉS DE QUARTIER

Article 29 : Création de commissions

Le conseil municipal décide de la création de commissions et fixe, sur proposition du Maire, et par délibération indépendante le nombre des membres de chaque commission. Commissions permanentes ou spéciales, elles sont composées à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont présidées par le Maire, membre de droit ou en cas d'empêchement par l'un des membres de la commission délégué par le Maire à cet effet. Elles sont convoquées par le Maire, président ou le vice-président conformément à l'article 2 du présent règlement, au moins une semaine à l'avance, sauf urgence.

Chaque commission est composée d'un vice-président. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un vice-président.

Les membres sont désignés par Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Les adjoints sont auditeurs de droit dans toutes les commissions.

Les commissions permanentes ou spéciales n'ont pas pouvoir de décision. Elles émettent leurs avis à la majorité des membres présents. Aucun quorum n'est exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire doit le mentionner.

Certaines commissions, de par leur nature, peuvent avoir un caractère extra municipal. Dans ce cas, la commission peut s'adjoindre les personnalités extérieures au Conseil qu'elle souhaite faire participer à ses travaux.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire de la majorité des membres présents.

Article 30 : Autres participants aux commissions

Le directeur général des services de la mairie, le cabinet ou leurs représentants peuvent assister aux séances des commissions dont le secrétariat est assuré par un agent désigné par lui ou par un élu désigné par le président. Toutefois, une commission peut décider de se réunir en formation restreinte aux seuls élus.

Article 31 : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Par délibération, le conseil municipal crée une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics est présidée par le Maire ou son représentant et comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers.

Les membres sont désignés par Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création d'une régie.

Elle étudie également chaque année les rapports des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur ceux-ci.

Les rapports émis par la commission consultative des services publics locaux ne lient pas le conseil municipal.

Article 32 : Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et ses attributions sont définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Créée par délibération du conseil municipal, la commission d'appel d'offres est constituée pour les marchés publics conformément aux seuils réglementaires.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres sont désignés par Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. En cas de démission d'un membre titulaire ou suppléant de la CAO, celui-ci pourra être remplacé par délibération dans le respect de la pluralité des listes.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres un ou plusieurs membres des services compétents du pouvoir adjudicateur et des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il n'existe que deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes ;
- Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du C.G.C.T.

Les règles de fonctionnement de cette commission sont calquées sur celles de ce règlement intérieur pour les délais de convocation, de quorum, de voix prépondérante du président, etc.

Le recours à un système de vidéo-conférence lors des séances des commissions d'appel d'offres est possible.

Article 33 : Commission des Délégations de Service Public

Créée par délibération du conseil municipal, cette commission des Délégations de Service Public (CDSP) a pour mission :

- L'examen des candidatures (articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail) et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.411-1),
- La composition de la liste des candidats admis à présenter une offre,

- L'ouverture des plis contenant les offres des candidats retenus,
- L'établissement d'un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- L'émission d'un avis sur les offres analysées, mais aussi, sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1411-6).

La commission est composée comme suit :

- le Maire,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leurs compétences.

Article 34 : Comités de quartier

Le conseil municipal fixe par délibération le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un comité de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les comités de quartier ont un rôle consultatif d'information et d'initiative sans pouvoir de décision.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Formation des conseillers municipaux

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans la limite des crédits disponibles.

Ils doivent informer préalablement le Maire de leur souhait en faisant connaître l'organisme agréé retenu.

Les crédits inscrits à cet effet au budget sont répartis à égalité entre les conseillers municipaux.

Article 36 : Groupes politiques

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration écrite adressée au Maire par leur président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Les modifications des groupes, l'adhésion ou la démission de leurs membres sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en informe, par écrit, tous les conseillers.

Les conseillers qui ne souhaitent pas être inscrits à un groupe siègent, en disposition alphabétique, à titre individuel, derrière les groupes.

Chaque groupe détermine librement ses règles de fonctionnement interne.

Article 37 : Mise à disposition d'un local à usage des élus

Aux termes de l'article L. 2121-27 du C.G.C.T, il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Les clefs de ce local leur sont remises par le personnel du service accueil de la mairie et devront être restituées après chaque utilisation.

Le local pourra être utilisé du lundi au samedi, aux heures d'ouverture des services municipaux, en fonction des disponibilités.

Ce local ne saurait en aucun moment être destiné à une permanence ou à l'accueil de réunions publiques.

Article 38 : Bulletin d'information générale

Les groupes représentés au sein du conseil municipal bénéficient de la publication d'un article dans le bulletin d'informations municipales (article L.2121-27-1 du C.G.C.T).

L'article en question peut contenir 1 500 signes (espaces compris) maximum et doit être remis selon un calendrier fourni par le service communication.

Article 39 : Écharpe et insigne

Article 39-1 : Écharpe

Le Maire doit porter l'écharpe tricolore dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de ses fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de son autorité (ex : mariages, commémorations...). (Article D.2122-4 du C.G.C.T)

Le port de l'écharpe tricolore est donc limitativement restreint, tant pour les adjoints que pour les conseillers municipaux, à l'exercice des fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil et lorsqu'ils remplacent ou représentent le Maire.

Outre les cérémonies publiques, conformément à l'article 431-3 du code pénal, le Maire ou l'un de ses adjoints, doit être porteur des insignes de sa fonction lorsqu'il procède aux sommations avant la dispersion des attroupements.

Article 39-2 : L'insigne officiel des maires

L'insigne officiel aux couleurs nationales, doit être conforme au modèle décrit dans l'article D.2122-5 du C.G.C.T. Cet insigne, d'usage facultatif est réservé dans l'exercice des fonctions du maire et ne dispense pas du port de l'écharpe lorsque celui-ci est prescrit par les textes en vigueur.

Article 40 : Modification du Règlement intérieur

Les modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du conseil municipal ou par le Maire.

Elles seront soumises lors du conseil municipal le plus proche de la demande de modification.

Article 41 : Application du Règlement intérieur

L'application de ce règlement est de droit, sauf si une de ces dispositions peut se révéler contraire aux lois.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

RAPPORT COMMUN CM-2025-010 et CM-2025-011

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Rapporteur : Arnaud de Bourrousse

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la détermination de sièges au sein de différentes commissions communales et d'établissements publics de coopération intercommunale. Les sièges en question ont été repartis lors de l'installation du Conseil municipal lors des séances du 22 juin et 21 septembre 2020 et ont été modifiés lors des différentes démissions.

Du fait de la démission de Madame Ratti, Madame Dessoye intègre les Commissions suivantes en remplacement de Madame Miel :

Dates Délibérations	Noms des Commissions ou Syndicats	ACTIVITE	Membres du Conseil Municipal 2020-2026
	Commission Urbanisme - Travaux - Environnement		MILLOT Michel
22/06/2020	PRESIDENT : le Maire		VALENTIN Jean-Pierre
12/04/2021	Vice-Président : Michel Millot		MOUTY Julien
29/11/2021	Secrétariat : DST		GAULTIER Françoise
06/02/2023	Réunion le lundi à 18h30 en Salle du Conseil	Sécurité	BUISSEREZ Eric
26/06/2023		Enquête publique	DUSSOUS Marie-Ange
27/11/2023		Installations classées	ZANOTTI Valérie
31/03/2025		Environnement	SOUCHET Amélie
		Aménagement urbain	SAUVESTRE Hervé
		Travaux / Voirie	LOMBARD Jean-Paul
		Transports / Déplacements	FIAULT Guillaume
			DESSOYE Isabelle
			DROUGARD Laurent

	CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)	Titulaires :	
21/09/2020	PRESIDENT : le Maire	VALENTIN Jean-Pierre	LES JARDINS FAMILIAUX
31/03/2025	Vice-président : Michel Millot	GAULTIER Françoise	UFC que choisir
		CHARDON Jean-Frédéric	Réseau vélo 78
		FIAULT Guillaume	Cadeb 78
		BERNARD Marine	
	Secrétariat : DFI	Suppléants :	
		POLETTA Aldona	
		DUSSOUS Marie-Ange	
		KARAM Thérèse	
		DESSOYE Isabelle	
		DROUGARD Laurent	

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-010

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération CM-2020-026 du 22 juin 2020 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

Vu la délibération CM-2020-027 du 22 juin 2020 désignant les membres de chaque commission,

Vu les délibérations CM-2023-058 du 25 septembre 2023, CM-2023-070 du 27 novembre 2023 et CM-2024-033 modifiant la composition des Commissions municipales,

Vu la démission de Madame Fabienne Ratti de ses fonctions de Conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** que :

- **Isabelle DESSOYE** *en remplacement de Alexia MIEL* comme membre de la **Commission Urbanisme – Travaux - Environnement,**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-011

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) PRÉVUE À L'ARTICLE L.1413-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au commune de plus de 10 000 habitants de créer une Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CM-2020-065 du 21 septembre 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu les délibérations CM-2023-003 du 6 février 2023 et CM-2023-039 du 26 juin 2023 modifiant les membres de la CCSPL,

Considérant la demande du Groupe « Carrières ensemble » de modifier la représentation de leur groupe au sein de cette commission suite à la démission de Madame Ratti,

Considérant le besoin de représenter le groupe « Agir pour Carrières-sur-Seine » au sein de cette commission, Monsieur Drougard devient membre titulaire de cette commission et Madame Bernard suppléante,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de désigner les conseillers suivants comme membres devant composer la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre VALENTIN	Aldona POLETTO
Françoise GAULTIER	Marie-Ange DUSSOUS
Jean-Frédéric CHARDON	Thérèse KARAM
Guillaume FIAULT	Isabelle DESOYE
Laurent DROUGARD	Marine BERNARD

Article 2 : MAINTIENT avec un siège et une voix, un représentant des associations locales, ci-dessous, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent.

En tant de représentants d'associations locales :

- L'association Réseau Vélo 78,
- L'association CADEB 78,
- L'association des jardins familiaux « Nature en partage »,
- L'UFC que choisir

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Aux membres de la CCSPL.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

RAPPORT CM-2025-012
SÉANCE DU 31 MARS 2025

**MISE À JOUR DE LA LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS ATTRIBUÉS
AUX AGENTS TERRITORIAUX AFFECTÉS SUR CERTAINS EMPLOIS ET
MODALITES DES MISES À DISPOSITION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la délibération CM-2024-068 en date du 30 septembre 2024, une modification de la liste des logements en Nécessité absolue de service (NAS) et Convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) est nécessaire afin de correspondre à l'organisation des services.

Il est ajouté le logement F2 2^{ème} à droite de l'immeuble Berteaux A en COPA, fonction astreinte d'exploitation et nature de la mission Fonctionnement des équipements.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour la liste des concessions de logements attribuées aux agents territoriaux affectés sur certains emplois ainsi que leurs modalités de mise à disposition.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-012

SÉANCE DU 31 MARS 2025

MISE À JOUR DE LA LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX AGENTS TERRITORIAUX AFFECTÉS SUR CERTAINS EMPLOIS ET MODALITES DES MISES À DISPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des domaines de l'Etat,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 82 sur les règles d'évaluation des avantages en nature applicables en matière d'impôt sur le revenu,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Article 28),

Vu le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives,

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, entré en vigueur le 11 mai 2012,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations des 17/12/2002, 18/12/2003, 18/01/2005, 30/05/2006, 19/09/2006, 29/01/2007, 19/06/2007, 28/06/2010 et 08/11/2010 approuvant la liste des logements attribués par nécessité absolue de service et par utilité de service,

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2024,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Vu la délibération CM-2024-068 en date du 30 septembre 2024 portant sur la mise à jour de la liste des concessions de logements attribués aux agents territoriaux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée,

Vu le rapport et l'annexe,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DE METTRE** à jour, en annexe de la présente délibération, la liste des logements attribués pour NAS aux agents exerçant des missions y ouvrant droit (astreintes au titre de la sécurité et/ou sûreté des équipements et des personnes) et pour COPA aux agents exerçant des missions particulières en dehors des heures de fonctionnement des services de la ville (astreintes d'exploitation des équipements).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que La mise à jour prend effet au 1^{er} avril 2025

Article 3 : **DE DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE CM-2025-012
SÉANCE DU 31 MARS 2025

**MISE À JOUR DE LA LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS ATTRIBUÉS
AUX AGENTS TERRITORIAUX AFFECTÉS SUR CERTAINS EMPLOIS ET
MODALITES DES MISES À DISPOSITION**

I. LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT ATTRIBUÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE POUR SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET INTERVENTIONS TECHNIQUES LIÉES À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Fonction	Nature de la mission	Site	Adresse	Etage	Type
Astreinte de sécurité et sureté	Sécurité des biens et des personnes	Maternelle V. Hugo	23 route de Chatou	1	F4
Astreinte de sécurité et sureté	Sécurité des biens et des personnes	M. Berteaux bât B	25 rue de Verdun	2	F4
Astreinte de sécurité et sureté	Sureté et sécurité publique	Cimetière	45 rue de l'égalité	Pavillon	F5
Astreinte de sécurité et sureté	Sécurité des biens et des personnes	CTM	20 rue des Cailles	1 droit	F4
Astreinte de sécurité et sureté	Sécurité des biens et des personnes	Terrain CASGBS	54 rte de Montesson	Pavillon	F5

II. LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT ATTRIBUÉS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE

Fonction	Nature de la mission	Site	Adresse	Etage	Type
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Ecole Parc 1	10 rue V Hugo	3	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Maternelle V. Hugo	23 route de Chatou	RDC	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	M. Berteaux bât A	25 rue de Verdun	3 droite	F2
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	M. Berteaux bât A	25 rue de Verdun	3 gauche	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	M. Berteaux bât A	26 rue de Verdun	2 droite	F2
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	M. Berteaux bât B	25 rue de Verdun	1	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	M. Berteaux bât B	25 rue de Verdun	3	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Immeuble Belfort	1 rue de Belfort	RDC droit	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Complexe Amandiers	151 rue de Bezons	Pavillon	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Complexe Amandiers	157 rue de Bezons	Gymnase	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Salle des fêtes	36 bld M Berteaux	Pavillon	F5
Astreinte d'exploitation	Surveillance de la voie publique	Parc mairie	1 rue de la Fontaine	Pavillon	F4
Astreinte d'exploitation	Surveillance de la voie publique	CTM	20 rue des Cailles	RDC droit	F3
Astreinte d'exploitation	Surveillance de la voie publique	Les lutins	24 bld M Berteaux	Crèche	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Ecole Catelaine	9 rue E. Tabarly	RDC	F4
Astreinte d'exploitation	Fonctionnement des équipements	Club du Soleil	14 rue de l'Abreuvoir	Pavillon	F3

RAPPORT CM-2025-013
SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable n'appelle aucune réserve, ni observation pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-013

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le budget primitif 2024 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte administratif 2024,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-014

SEANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 919 362,59	21 783 844,17	
	Section d'investissement	10 296 919,59	7 048 181,35	
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		4 093 637,40	
	Section d'investissement		4 121 876,84	
		=	=	
Total	Réalizations + Reports	30 216 282,18	37 047 539,76	6 831 257,58
Restes à réaliser	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	3 762 932,12	1 722 639,98	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	19 919 362,59	25 877 481,57	5 958 118,98
	Section d'investissement	14 059 851,71	12 892 698,17	- 1 167 153,54
Total cumulé		33 979 214,30	38 770 179,74	4 790 965,44

La clôture de l'exercice 2024 permet de dégager un résultat de fonctionnement cumulé positif de **4 790 965,44 €**, qui se compose du résultat de la section de fonctionnement 2024, soit 1 864 481,58 € et de l'excédent reporté 2023, soit 4 093 637,40 €. Ce résultat sera affecté en partie à la section d'investissement en 2024 car cette dernière est en déficit à hauteur de 1 167 153,54 € après reprise des RAR. Sans les RAR, la section d'investissement est en excédent de 873 138,60 € en 2024. L'excédent cumulé restant de 4 790 965,44 € sera reporté au compte 002 du budget primitif 2024.

La clôture de l'exercice 2024 permet de dégager un résultat d'investissement cumulé négatif de **- 1 167 153,54 €**, qui se compose du résultat de la section d'investissement 2024, soit - 3 248 738,24 € et du delta négatif entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses qui s'élève à - 2 040 292,14 €. Ce delta négatif des RAR rapporté au résultat reporté d'investissement crée un besoin de financement (4 121 876,84 € - 3 248 738,24 € - 2 040 292,14 € = - 1 167 153,54 €). Par conséquent, il est obligatoire de transférer une partie du résultat de fonctionnement en investissement pour couvrir le déficit de la section au compte 1068.

La gestion 2024

I] La section de fonctionnement

A) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 19 919 362,59 €. Elles sont en diminution de 1,46 % par rapport à 2023 (- 295 K€). Les principales baisses sont enregistrées sur les postes suivants :

- 1) Les amortissements sont en baisse de 583 K€ entre 2024 et 2023 du fait de l'absence de cessions immobilières.
- 2) Les charges à caractère générale sont en baisse de 72 K€ (détail ci-dessous)

Du côté des augmentations, elles sont principalement le fait de :

- 1) La masse salariale + 2,66%, soit + 284 K€ entre 2024 et 2023 (explications ci-dessous).
- 2) Augmentation des charges de la dette de + 9,92 %, soit + 50 K€ du fait d'une demande de régularisation de la Trésorerie sur les intérêts générés par les comptes à terme.

Etant donné l'inflation en 2024 qui reste importante sur certains secteurs d'activité et les différentes mesures gouvernementales venues impacter la masse salariale, la ville a traversé une année comptable mouvementée mais a su garder le cap pour infléchir ses dépenses de fonctionnement en 2024 (-1,46 %).

- Charges de personnel 10 967 572,13 € (+ 284 K€, soit + 2,66% par rapport à 2023)

L'augmentation de 284 K€ entre 2024-2023 s'explique par les éléments suivants :

- + 129 K€ dû à l'augmentation de tous les agents de 5 points d'indice en janvier 2024
- + 82 K€ dû aux mesures gouvernementales de revalorisation des salaires décidées en juillet 2023 et qui ont impacté l'année 2024 en année pleine
- + 41 K€ dû à l'augmentation de 1% des cotisations salariales de la CNRACL
- + 36 K€ dû au 2 tours d'élections législatives imprévus suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024.
- 5 K€ sur la prime d'assurance du personnel

- Charges à caractère général 5 534 039,45 € (- 72 K€, soit - 1,29%)

011 - Charges à caractère général	2 023	2 024	Delta	Evolution	Observations
Contrats prestations de services (DSP crèches, restauration scolaire et autres contrats)	1 985 256,28	1 852 942,37	-132 313,91	-7,14%	Diagnostic phyto sanitaire arbres en 2023 32 K€ Indemnité Sodexo versée en 2023 pour 20 K€ et volume Rattachement trop important sur la cantine 33 K€
Fluides	1 039 302,22	868 795,72	-170 506,50	-19,63%	Eau - 11 K€ par rapport à 2023 - baisse de la consommation Electricité - 22 K€ par rapport à 2023 - baisse du coût unitaire moyen facturé Chauffage - 132 K€ par rapport à 2023 - rattachements trop importants et baisse des consommations du gaz dans les logements Carburant - 5 K€ - baisse des prix de l'essence
Entretien et maintenance	643 622,40	746 212,52	102 590,12	13,75%	Augmentation des abatages d'arbres, des élagages et de l'entretien des espaces verts + 70 K€ Entretien des toitures + 26 K€, Réparation porte et fenêtre + 20 K€ Baisse des réparations sur véhicules - 13 K€ et sur la maintenance de - 18 K€
Nettoyage et produits ménagers	474 258,57	510 608,99	36 350,42	7,12%	Augmentation des coûts liés à l'achat de produits d'entretien et prise en charge de facture 2023 sur 2024
fournitures (d'entretien, administratives, scolaires, de voirie, vêtements de travail)	318 650,82	377 874,55	59 223,73	15,67%	Augmentation de l'achat de fournitures car la régie effectuée de plus en plus de travaux en interne et augmentation des achats service propreté
Locations véhicules et copieurs	229 554,78	231 978,41	2 423,63	1,04%	
Assurances et frais juridiques	103 285,85	165 905,17	62 619,32	37,74%	Augmentation prime d'assurance + 10 K€ Augmentation contentieux 50 K€ (dont 15 K€ pour l'expropriation de la BI55 et 12 K€ pour le contentieux de l'île fleurie)
Fête cérémonies et frais de missions	110 356,68	122 096,64	11 739,96	9,62%	
Impôts et taxes	102 390,93	114 801,88	12 410,95	10,81%	Demande de dégrèvement TH pour 6 K€
Activités écoles, ALSH, médiathèque et EVS	132 455,11	114 639,26	-17 815,85	-15,54%	Obsèques Mme Pauverel en 2023 9 K€ Collecte mégots non présente en 2023 7 K€
Appel à des prestataires de services extérieurs	96 279,13	104 045,07	7 765,94	7,46%	
Télécommunications et affranchissements	95 536,65	84 788,91	-10 747,74	-12,68%	
Frais d'impressions et de communication, magazines et publications	54 008,24	59 890,85	5 882,61	9,82%	
Transports scolaires	69 181,30	53 789,05	-15 392,25	-28,62%	
Alimentation pour réception, écoles et ALSH	42 548,18	36 103,87	-6 444,31	-17,85%	
Formations	30 816,73	20 333,80	-10 482,93	-51,55%	
Autres dépenses	78 119,19	69 232,39	-8 886,80	-12,84%	
Total 011 - Charges à caractère général	5 605 623,06	5 534 039,45	-71 583,61	-1,29%	

- *Charges de gestion courante 1 093 256,50 € (+ 32 K€, soit + 2,97 %)*

Les principaux postes de dépenses sont :

- La participation au SDIS (pompiers) 578 K€, soit + 3,67 % par rapport à 2023
- Les indemnités des élus 159 K€, soit - 2,45 % par rapport à 2023
- Les subventions aux associations 121 K€, + 1,00 % par rapport à 2023
- La subvention au CCAS 9 K€, soit - 5,00 % par rapport à 2023

La hausse des charges de gestion courante s'explique par une hausse de la contribution au SDIS.

- *Les intérêts de la dette 560 784,18 € (+ 50 K€, soit + 9,92 % par rapport à 2023)*

Les intérêts de la dette ont baissé de 27 K€ par rapport à 2023. Toutefois, le chapitre est en augmentation car la Trésorerie a demandé la régularisation d'une opération liée aux intérêts des placements financiers.

- *Charges liées à la péréquation et à la pénalité SRU 517 709,52 € (+ 8 K€, soit + 1,54 % par rapport à 2023)*

La baisse de la cotisation au FPIC en 2024 - 5,51 % n'a pas totalement contenu la hausse de celle de la pénalité SRU + 34,05 %. Cette progression du prélèvement pour la pénalité SRU avait été notifié par l'Etat début 2024 et vient sanctionner le manque de logements sociaux de la ville.

- *Charges exceptionnelles 2 331,81 € (- 18 K€, soit - 88,49 % par rapport à 2023)*
- *Dotations aux provisions 3 500 € (pas d'opération en 2023)*

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 25 877 481,57 € (avec résultat antérieur). Elles sont en augmentation de 2,65 % par rapport à 2023 soit + 667 K€. Cette augmentation s'explique par la progression de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement était de 2 928 560,79 € en 2023 alors qu'il est de 4 093 637,40 € en 2024. Cette situation s'explique aussi par le fait que l'année 2024 a été marquée par une progression des recettes liée à la fiscalité (+ 237 K€ par rapport à 2023). La revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 % explique cette fiscalité dynamique.

Les recettes de fonctionnement hors résultat reporté sont en baisse de **2,24 %**. Cette donnée s'explique car la ville n'a pas réalisé de vente de foncier en 2024, contrairement à 2023 où la ville enregistré 953 K€ de vente de foncier.

L'année 2024, malgré les nombreuses difficultés, témoigne d'un souci de gestion des deniers publics accru car la progression des dépenses a été négative de 1,46 % tandis que les recettes ont progressé de 2,65%.

- *Impôts et taxes 15 747 024,22 € (+ 237 K€, soit + 1,53 % par rapport à 2023)*

Les principaux postes de recettes sont :

- La fiscalité ménage 10 260 K€, soit + 3,35 % par rapport à 2023, ce qui s'explique par la dynamique de revalorisation forfaitaire de 3,9 %.
- Les attributions de compensation 4 158 K€, stables par rapport à 2023
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) 799 K€, soit -1,41 % par rapport à 2023, dû à la crise immobilière qui se poursuit. Toutefois, les recettes tendent à se stabiliser entre 2023 et 2024 après le fort recul enregistré en 2023 de - 36 %.
- La taxe sur l'électricité 228 K€, soit - 21,90 % par rapport à 2023, s'expliquant par une réforme de la taxe qui, à compter de 2024, est désormais assise sur les volumes consommés et non plus sur un coefficient, ce qui a réduit le produit perçu.
- Une dotation communautaire de l'agglomération pour soutenir les collectivités membres a été attribuée en 2024 pour 263 K€.

- *Produits des services 2 694 218,78 € (+ 37 K€, soit + 4,63 % par rapport à 2023)*

Les principaux postes de recettes sont :

- Les prestations payées par les familles pour le scolaire et périscolaire 1 816 K€, stable par rapport à 2023. Toutefois, les centres de loisirs continuent d'enregistrer une baisse de fréquentation. L'impact sur les recettes est neutralisé par la politique tarifaire de la ville.
 - Les prestations payées par les familles pour le conservatoire 301 K€, + 0,06 % par rapport à 2023, ce qui s'explique par une augmentation des tarifs en année pleine et par une hausse de fréquentation au niveau du conservatoire (470 à 485 usagers entre 2023 et 2024).
 - Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) 357 K€, + 50,64 % par rapport à 2023, s'expliquant par un rattrapage des RODP des crèches sur les années 2022 et 2023 à hauteur de 104 K€.
- *Dotations et participations 2 351 102,11 (+ 114 K€, soit 5,09 % par rapport à 2023)*

Les principaux postes de recettes sont :

- La Dotation Globale Forfaitaire 1 099 K€, - 1,43 % par rapport à 2023
 - Les participations reçues par la ville (principalement la CAF) 877 K€, soit + 134 K€, s'expliquant par un rattrapage de subventions CAF de 2022 sur la crèche des Lutins.
 - La participation départementale au titre de la suppression de la part salaire 151 K€, stable par rapport à 2023.
 - Les subventions de la préfecture pour les actions sociales de la ville 82 K€, soit + 5,68 % par rapport à 2023.
 - Les compensations d'exonération d'impôt 75 K€, stable par rapport à 2023
- *Autres produits de gestion courante 491 120,58 € (+ 33 K€, soit + 7,10 % par rapport à 2023)*

Les deux postes de recettes impactant ce chapitre sont les loyers et les charges perçus par la ville auprès de ses locataires. L'augmentation s'explique par la révision annuelle des loyers et des charges et à l'arrivée de 3 médecins généralistes dans la maison médicale en année pleine. De plus, deux infirmières ont rejoint la ville en fin d'année. La maison médicale a aussi fait l'objet d'une régularisation de charges.

- *Produits financiers 281 080,44 € (+ 176 K€, soit + 168,30 % par rapport à 2023)*

Les produits financiers ont permis de générer 281 K€ d'intérêts au niveau des placements réalisés par la ville auprès du Trésor Public sur l'année 2024.

- *Remboursements sur charges de personnel 154 603,74 € (- 130 K€, soit - 45,67 % par rapport à 2023)*

Les remboursements sur les charges de personnel ont été moins importants en 2024 qu'en 2023. Ce poste de recettes enregistre les mouvements liés aux indemnités versées à la collectivité en cas d'arrêt de travail des agents de la ville.

- *Produits exceptionnels 4 300,00 € (- 1 022 K€, soit - 99,58 % par rapport à 2023)*

La baisse de quasi 100% des recettes des produits exceptionnels s'explique par l'absence de ventes de foncier en 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 3 044 256,28 €, soit une baisse de 19,99 % par rapport à l'année 2023. Cette situation s'explique car les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 288 K€ (masse salariale + 284 K€) et les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de - 472 K€ (du fait de l'absence de cession immobilière).

Toutefois, si les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont retraitées des cessions immobilières, les recettes réelles de fonctionnement 2024 progressent de 481 K€ par rapport à 2023. Dans cette configuration l'épargne brute progresse de + 6,95 % entre 2023 et 2024.

II] la section d'investissement

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 10 296 919,59 €. Il n'y avait pas de reprise de déficit antérieur en 2024.

Les RAR (restes A Réaliser) sont de 3 762 932,12 € alors qu'ils étaient de 8 035 163,91 € en 2023. La différence s'explique par la fin de l'opération d'acquisition des 3 équipements publics (EVS, ludothèque et crèche petibonum) qui s'est achevée au mois de février 2024.

- *Etudes et logiciels 536 827,88 €*

Les dépenses de ce chapitre sont composées de l'achat de logiciels, de licences et d'études. Les dépenses sont en augmentation, principalement en raison du projet Ardente dont la phase d'études s'est poursuivie tout au long de l'année 2024.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Etudes pour 384 K€, dont 236 K€ pour l'Ardente et 106 K€ pour le parc paysager,
- Achats de logiciels et de licences pour 152 K€, + 33 % par rapport à 2023

- *Acquisitions matériel et aménagement 6 823 985,80 €*

Les principaux postes de dépenses sont :

- L'acquisition des lots A et E dans le quartier des Alouettes pour 3,656 millions d'€,
- L'acquisition du terrain de la famille Brahmi dans le cadre de l'opération sports en rive de Seine pour 843 K€
- Modernisation de l'éclairage public pour 425 K€
- Achat de matériel informatique pour 308 K€
- Signalisation et entretien de la voirie pour 266 K€
- Réhabilitation, mobilier et matériels des équipements scolaires, périscolaires et crèches pour 225 K€
- L'acquisition du parking Beauregard pour 188 K€
- Achat d'équipement de voirie pour 143 K€
- Réhabilitation, éclairage et matériels des équipements sportifs 140 K€
- Installation système d'arrosage et plantations dans le cadre de l'obtention de la 2^{ème} fleur du label ville et villages fleuris pour 130 K€,
- Achat scène mobile 52 K€

- *Les dépenses de travaux 1 868 828,59 €*

Les principaux postes de dépenses sont :

- Acquiescement des factures reportées pour la dernière phase des travaux de voirie de la rue Victor Hugo pour 770 K€
- Travaux dans les bâtiments municipaux (écoles, mairie, gymnases, bâtiments culturels,) pour 440 K€
- Travaux de voirie rue de la pâture pour 166 K€
- Travaux de voirie impasse Paul Bert 153 K€
- Fin des travaux parking Claude Monet pour 106 K€
- Travaux sur le réseau de chauffage dans le cadre du contrat P3 pour 88 K€
- Travaux poste de police municipale pour 65 K€

- *Capital de la dette 984 308,62 € (+ 21 K€, soit + 1,90 % par rapport à 2023)*

Le capital remboursé représente la quasi intégralité de ce chapitre avec 984 K€. Le volume de la dette augmente de 1,95 % par rapport à 2023. L'annuité de la dette poursuivra ce rythme jusqu'en 2033.

B) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à 11 170 058,19 €. Elle se compose de 5 785 437,95 € de recettes nouvelles et de 1 262 743,40 € de recettes liées à l'amortissement. Le résultat reporté de l'année antérieure est de 4 121 876,84 €

Il y a également des RAR en recettes pour 1 722 639,98 €.

- Dotations reçues 2 175 810,32 €

Les principaux postes de recettes sont :

- Le FCTVA pour 471 K€
- La taxe d'aménagement pour 803 K€
- La couverture du solde des RAR négatif 2024 pour 902 K€
- Subventions d'investissement reçues et amendes de police 1 565 677,88 €
 - Subvention départementale pour la crèche Petibonum pour 577 K€
 - Subvention de l'Etat pour l'EVS pour 400 K€
 - Solde de la subvention de la vidéo protection phase 3 pour 311 K€
 - Amendes de police pour 105 K€
 - Subvention voirie Victor Hugo du SIGEIF pour 90 K€
- Rachat des parts sociales pour 2 000 000,00 €

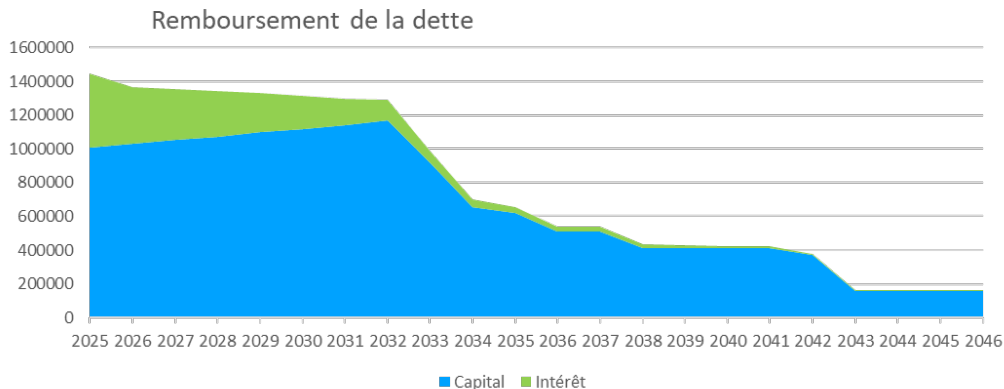
III] La dette

En 2024, la dette de la ville a représenté un encours de 1 470 355,45 €. Il se compose de 981 907,52 € de remboursement de capital et de 488 447,93 € d'intérêts.

La ville présente une capacité de désendettement de 4,75 années en 2024 contre 4,53 années en 2023. Ce ratio est en dessous du seuil d'alerte qui est de 12 ans.

Le capital restant dû s'élève à 14 549 492,40 € au 31 décembre 2024, ce qui représente par habitant 938 €. Le taux moyen de la dette est de 2,55 %.

Le profil d'extinction de la dette présentée, ci-dessous, montre que le remboursement intégral de la dette interviendra en 2046, si aucun autre emprunt n'est souscrit d'ici cette date.



En 2024, les taux d'intérêts des deux emprunts structurés ont encore augmenté de façon importante et ont généré un surplus de 51 K€ par rapport à 2023. Les intérêts de ces deux emprunts représentent presque 80 % du montant total des intérêts sur un portefeuille total de 11 lignes. Ces deux produits financiers représentent toujours un risque important pour la section de fonctionnement, en terme d'intérêts.

Il résulte que la gestion 2024 a été menée de manière plus contrainte qu'en 2023 mais toujours dans un souci d'efficacité.

Cette situation témoigne que la ville a su s'adapter pour faire face aux contraintes économiques tout en pilotant habilement ses finances pour maximiser le rendement des placements financiers. Ce pilotage a permis de faire fructifier la trésorerie et de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer les investissements.

Toutefois, la situation économique qui continue à se tendre, notamment avec le projet de loi de finances 2025, laisse présager des moments à venir difficiles pour les finances de la ville tant en fonctionnement qu'en investissement à quelques encablures des élections municipales.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-014

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion présenté par la Trésorière relative à l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024,

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 919 362,59	21 783 844,17	
	Section d'investissement	10 296 919,59	7 048 181,35	
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		4 093 637,40	
	Section d'investissement		4 121 876,84	
		=	=	
Total	Réalizations + Reports	30 216 282,18	37 047 539,76	6 831 257,58
Restes à réaliser	Section d'exploitation		-	
	Section d'investissement	3 762 932,12	1 722 639,98	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	19 919 362,59	25 877 481,57	5 958 118,98
	Section d'investissement	14 059 851,71	12 892 698,17	- 1 167 153,54
Total cumulé		33 979 214,30	38 770 179,74	4 790 965,44

Considérant la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS,

Le Conseil municipal,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver et de voter le compte administratif de la Ville 2024 faisant apparaître :

- ✓ Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 5 958 118,98 euros,
- ✓ Un déficit cumulé de la section d'investissement après reports et restes à réaliser de 1 167 153,54euros.

Article 2 : **DIT** que les résultats seront repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-015

SÉANCE DU 31 MARS 2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Lors de sa séance du 31 mars 2025, le Conseil municipal va adopter le compte administratif 2024 du budget principal qui se présente en concordance avec le compte de gestion transmis par la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Houilles.

Celui-ci présente les équilibres suivants :

Éléments du CA 2024

Résultat fonctionnement N (2024)	1 864 481,58 €	
Résultat fonctionnement N-1 (2023)	4 093 637,40 €	
Résultat de fonctionnement cumulé 2024	5 958 118,98 €	
Résultat investissement N (2024)	-3 248 738,24 €	
Résultat investissement N-1 (2023)	4 121 876,84 €	
Résultat investissement cumulé 2024 avant RAR	873 138,60 €	A
Restes à réaliser (RAR) dépenses	3 762 932,12 €	B
Restes à réaliser (RAR) recettes	1 722 639,98 €	C
Besoin de financement SI A-B+C<0	- 1 167 153,54 €	

Dans la mesure où les résultats font apparaître un besoin de financement en investissement, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement pour équilibrer le budget par l'inscription au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de 1 167 153,54 €.

Et de reprendre :

- Au crédit du compte 001 « Solde d'exécution » : 873 138,60 €
- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement », le solde de l'excédent après affectation : 4 790 965,44 €
- Le déficit de la section d'investissement sera couvert à hauteur de 1 167 153,54 € par un débit du compte 002

Les restes à réaliser seront repris aux débits et crédits de leurs comptes d'engagements respectifs.

Il est précisé que les restes à réaliser en dépenses (3 762 K€) couvrent principalement :

1,223 M€ Acquisitions foncières (parcelles BI57 994 K€ [Sports en Rives de Seine], + frais évictions 236 K€)
 412 K€ Etudes gymnase de l'Ardente, ALSH Pierrots et médiathèque
 391 K€ Travaux poste de police municipale
 362 K€ Etudes et travaux du parc paysager
 358 K€ Etudes et travaux pour les îlots de fraîcheur (rue et parvis Catelaine et rue Fleury)
 188 K€ Travaux de voirie
 120 K€ Informatique (autocom) et logiciels
 109 K€ Aménagement parking Nicolle
 88 K€ Equipements sportifs hors opération Ardente
 88 K€ Bâtiments scolaire
 77 K€ Eclairage public

Concernant les recettes (1 722 K€), les restes à réaliser correspondent principalement à :

879 K€ subvention Région pour les lots A et E (EVS, Ludothèque et crèche)

535 K€ subvention CAF pour les lots A et E (EVS, Ludothèque et crèche)

204 K€ Péril Allée Bresnu

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-015

SÉANCE DU 31 MARS 2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 à R.2311-13,

Vu le compte de gestion 2024 présenté par le Trésorier principal du SGC de Houilles,

Vu la délibération CM-2025-013 du 31 mars 2025 adoptant le compte administratif 2024 du budget principal de la ville,

Considérant les résultats du compte administratif du budget principal pour 2024 présentant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 5 958 118,98 €,
- Un excédent de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 873 138,60 €,
- Un déficit des restes à réaliser de 2 040 292,14 €,

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir en section d'investissement, un besoin de financement à hauteur de 1 167 153,54 € au titre du budget principal de la ville,

Considérant que la plus proche étape budgétaire 2025 doit reprendre les résultats antérieurs,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de couvrir le besoin de financement du budget principal par crédit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif pour l'exercice 2025 pour un montant de 1 167 153,54 euros ;

Article 2 : DÉCIDE d'affecter au crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif pour l'exercice 2025, le solde de l'excédent de fonctionnement 2024 après couverture du besoin de financement, pour un montant de 4 790 965,44 euros ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » le résultat cumulé excédentaire pour 873 138,60 euros au budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Article 4 : DIT que les restes à réaliser d'investissement du budget principal seront repris en dépenses et recettes selon leur imputation d'engagement au budget primitif pour l'exercice 2025.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière du SGC de Houilles



Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-016

SÉANCE DU 31 MARS 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le principe de la déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution des subventions ayant été posé comme règle de base par la jurisprudence, il convient d'approuver par délibération distincte les subventions versées aux associations.

La commune considère que l'attribution de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

Considérant les dossiers remis par les associations et les informations relatives à leurs activités et leur situation financière, les montants proposés au vote sont présentés dans le tableau ci-dessous avec rappel des attributions 2024 et des demandes 2025.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver l'état ci-après portant attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2025.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION			
	DENOMINATION	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	PROPOSITION 2025
Réseau des Entrepreneurs Carrillons		900,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		900,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Poésie des Jardins		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
API Carrières		8 200,00 €	4 300,00 €	3 800,00 €
SECTEUR ENVIRONNEMENT		9 700,00 €	5 800,00 €	5 300,00 €
USC (Union Sportive de Carrières)		27 000,00 €	28 000,00 €	27 000,00 €
JIU JITSU club de Carrières		4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Rugby Olympique Club de Houilles-Carrières		8 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €
Amicale des joueurs d'Echecs de Carrières		500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Houilles Vésinet Carrières Handball		4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Club Nautique de Houilles Carrières-sur-Seine		4 000,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €
R/C Club Boucle de Seine		4 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT SPORT		51 500,00 €	58 800,00 €	49 500,00 €
Arts 78 Peindre à Carrières		300,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Chœur en Musique		0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Lumières de Carrières		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité de jumelage		0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Théâtre du Carrillon		2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Histoire et sauvegarde du vieux Carrières		3 700,00 €	450,00 €	300,00 €
Le Monde de l'Image de Carrières-sur-Seine		900,00 €	1 300,00 €	900,00 €
Franco Tamoule		700,00 €	1 550,00 €	700,00 €
Au Fil de l'Art, Carrières-sur-Seine		1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Les Ateliers de la Boucle		300,00 €	250,00 €	250,00 €
Italacad		400,00 €	900,00 €	700,00 €
Scrablons à Carrières-sur-Seine		700,00 €	2 500,00 €	700,00 €
Carrières BD		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT ANIMATION/CULTURE		14 500,00 €	26 450,00 €	20 550,00 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DENOMINATION	MONTANT DE LA SUBVENTION		
	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	PROPOSITION 2025
PEEP de Carrières	200,00 €	1 310,00 €	1 000,00 €
FCPE parents d'élèves	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €
Projets scolaires divers (non fléchés à ce jour)	16 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Coopérative élem Berteaux reversement subvention classe Ulis	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association sportive du collège Amandiers	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association sportive du Lycée Les Pierres Vives	100,00 €	200,00 €	100,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT SCOLAIRE	17 800,00 €	17 210,00 €	16 800,00 €
Amicale du personnel	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Scouts et Guides de France	1 600,00 €	4 000,00 €	1 600,00 €
SEQUOIA (Partenaire emploi du foodtruck)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Nature en partage jardins familiaux	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Société de la Légion d'Honneur - Comité de la Boucle de Seine (Anciens combattants)	0,00 €	150,00 €	150,00 €
SECTEUR DIVERS	26 600,00 €	9 150,00 €	2 750,00 €
TOTAL DU COMPTE 65748	121 000,00 €	118 710,00 €	95 900,00 €

Par ailleurs, considérant que les projets scolaires « classes de découverte » feront l'objet d'une attribution aux différentes coopératives, par délibération complémentaire, en fonction des demandes qui seront formulées en cours d'année, il est proposé de réserver une somme de 13 000 €, au compte 65748.

Enfin, la ville a bénéficié du versement direct d'une subvention à destination de la classe Ulis de l'élémentaire Berteaux pour 1 500 €. Il est donc proposé de reverser en intégralité la subvention à la coopérative de l'élémentaire Berteaux.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-016 SÉANCE DU 31 MARS 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2025 par délibération en date du 31 mars 2025,

Vu la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Union Sportive de Carrières(USC) par délibération en date du 31 mars 2025,

Vu la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Amicale du personnel par délibération en date du 31 mars 2025,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2024
Réseau des Entrepreneurs Carrillons	1 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 000,00 €
Poésie des Jardins	1 500,00 €
API carrières	3 800,00 €
SECTEUR ENVIRONNEMENT	5 300,00 €
USC (Union Sportive de Carrières)	27 000,00 €
JIU JITSU club de Carrières	4 000,00 €
Rugby Olympique Club de Houilles-Carrières	8 000,00 €
Amicale des joueurs d'Echecs de Carrières	500,00 €
Houilles Vésinet Carrières Handball	4 000,00 €
Club Nautique de Houilles Carrières-sur-Seine	4 000,00 €
R/C Club Boucle de Seine	2 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT SPORT	49 500,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2024
Arts 78 Peindre à Carrières	2 500,00 €
Chœur en Musique	1 000,00 €
Les Lumières de Carrières	500,00 €
Comité de jumelage	6 000,00 €
Théâtre du Carrillon	2 000,00 €
Histoire et sauvegarde du vieux Carrières	300,00 €
Le Monde de l'Image de Carrières-sur-Seine	900,00 €
Franco Tamoule	700,00 €
Au Fil de l'Art, Carrières-sur-Seine	1 000,00 €
Les Ateliers de la Boucle	250,00 €
Italacad	700,00 €
Scrablons à Carrières-sur-Seine	700,00 €
Carrières BD	4 000,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT ANIMATION/CULTURE	20 550,00 €
PEEP de Carrières	1 000,00 €
FCPE parents d'élèves	700,00 €
Projets scolaires divers (non fléchés à ce jour)	13 000,00 €
Coopérative élem Berteaux reversement subvention classe Ulis	1 500,00 €
Association sportive du collège Amandiers	500,00 €
Association sportive du Lycée Les Pierres Vives	100,00 €
SECTEUR DEVELOPPEMENT SCOLAIRE	16 800,00 €
Amicale du personnel	0,00 €
Scouts et Guides de France	1 600,00 €
SEQUOIA (Partenaire emploi du foodtruck)	0,00 €
Nature en partage jardins familiaux	1 000,00 €
Société de la Légion d'Honneur - Comité de la Boucle de Seine (Anciens combattants)	150,00 €
SECTEUR DIVERS	2 750,00 €
TOTAL DU COMPTE 65748	95 900,00 €

Article 2 : DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

Article 3 : DIT que 13 000 € sont réservés pour les projets scolaires qui feront l'objet d'une affectation aux différentes coopératives en fonction des demandes par délibération complémentaire,

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-017
SÉANCE DU 31 MARS 2025

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2025

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

L'état 1259 des bases prévisionnelles 2025 a été reçu le 20 mars 2025. Il est annexé à ce rapport pour information.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale en 2025 au même niveau que ceux de 2024 pour les taxes foncières et au même niveau que celui de 2019 pour la taxe d'habitation, à savoir :

- Taxe foncière bâties = 30,68% (après addition du taux départemental au taux communal)
- Taxe foncière non bâties = 64,66%
- Taxe d'habitation résidence secondaire = 13,89 %

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-017

SÉANCE DU 31 MARS 2025

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2331-3,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'état fiscal n° 1259 pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties pour l'année 2025,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **FIXE** les taux d'impôts directs locaux pour 2025 comme suit :

	Base	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28 751 000	30,68%	8 820 807
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125 600	64,66%	81 213
Taxe d'habitation	740 100	13,89%	102 800

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière du SGC de Houilles.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-018

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le budget primitif pour l'exercice 2025 est présenté en équilibre à hauteur de 38 254 512,08 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 26 420 469,58 € et en section d'investissement pour un montant de 12 014 042,50 € (compte tenu des opérations d'ordre et du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement). Le BP est voté selon la procédure de la reprise anticipée du résultat.

L'élaboration du budget primitif 2025 a été effectuée conformément aux orientations politiques présentées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025.

Pour rappel, la ville poursuit une politique d'action municipale basée sur :

- La maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement pour préserver les capacités d'autofinancement de la section d'investissement,
- Une stabilisation des taux d'imposition,
- Une gestion active et soutenable de la dette.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
Dépenses Chapitre	BP 2024	BP 2025	Var 2024/2025
Charges à caractère général (011) = fluides, entretien, maintenance, honoraires, contrats DSP/nettoyage/restauration, location véhicules...	6 155 276	6 334 784	2,92%
Charges de personnel (012)	11 580 303	11 369 374	-1,82%
Atténuations de produits (014) =Prélèvement loi SRU et FPIC	556 268	607 726	9,25%
Autres charges de gestion courante (65) =Indemnités élus, SDIS, subvention CCAS et associations	1 145 036	1 061 973	-7,25%
Charges financières (66)	510 000	465 000	-8,82%
Charges exceptionnelles (67)	2 500	8 130	225,20%
Dotations aux amortissements et aux provisions (68)	277 586	277 586	0,00%
Total dépenses réelles	20 226 969	20 124 572	-0,51%
Total dépenses d'ordre*	1 296 454	1 150 000	
Virement à la section d'investissement	3 949 324	4 965 897	
Total	25 472 747	26 240 469,30	3,01%

La nécessité toujours plus prégnante de faire des économies, vu la situation nationale, a conduit à un pilotage encore plus fin dans la construction du budget 2025. Le résultat de ce travail conduit à une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de - 0,51% par rapport au BP 2024.

- **Les charges à caractère général 6,3 M€** (+ 2,92 % par rapport à 2024) ont fait l'objet d'un travail soigné dans le cadre de cette préparation budgétaire 2025. En effet, même si certaines hausses sont attendues notamment sur les fluides et en particulier sur le prix du gaz, les

services ont chacun contribué à fournir un effort pour limiter au maximum la dynamique haussière.

Les principaux mouvements sur les charges de fonctionnement de la ville se retrouvent sur les coûts de l'énergie (+ 169 K€ par rapport à 2023).

Les charges à caractère général peuvent se résumer ainsi :

- 1 309 K€ Fluides et carburant
- 1 150 K€ DSP 4 crèches
- 775 K€ Restauration scolaire
- 702 K€ Contrats d'entretien (voirie et équipements publics)
- 505 K€ Contrat pour le ménage et les produits d'entretien
- 376 K€ Fournitures (fournitures écoles, EPI, fournitures de bureaux, livres médiathèques)
- 283 K€ Assurances et frais juridiques
- 152 K€ Location de véhicules
- 114 K€ Taxes foncières et impôts
- 104 K€ Fêtes, cérémonies et manifestations
- 94 K€ Téléphonie et internet
- 84 K€ Transports scolaires
- 65 K€ Formation des agents

- **La masse salariale 11,4 M€, - 1,82 % par rapport à 2024**

La masse salariale enregistre une baisse de 1,82 % en 2025 par rapport à 2024 car la situation nationale impose la plus grande vigilance concernant le pilotage des dépenses.

Dans cette optique un travail soigné a été mis en place sur les dépenses de personnel afin d'encadrer le plus strictement possible le volume d'heures supplémentaires et les demandes de recrutement. La gestion des ressources humaines devient donc plus exigeante, avec la recherche permanente de plus de flexibilité et d'optimisation des plannings pour éviter de recourir aux heures supplémentaires tout en assurant un service public de qualité aux habitants. De plus, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet également de redéployer les agents bénéficiant de reclassement sans créer de sureffectif dans les services. Un travail préparatoire important permet d'affecter les agents sur les besoins de la collectivité au regard des compétences et des contrindications.

Cependant, l'effort pour maintenir la masse salariale est déséquilibré chaque année par les augmentations réglementaires imposées qui nécessitent afin d'absorber toutes ces augmentations. Le budget 2025 se doit d'absorber une nouvelle augmentation de cotisation en plus des hausses précédentes, Le taux de cotisation patronale de la CNRACL augmente de 4 %, ce qui représente pour cette année un surcoût de 78 000 €. Ce surcoût prive la collectivité de 2 ETP potentiels.

- **Les atténuations de produits 0,6 M€ (soit + 9,25 % par rapport à 2024)**

Ces dépenses sont constituées par deux postes le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) et la pénalité de la loi SRU. La prévision pour le FPIC a été revue à la baisse (- 30 K€), au vu de la tendance baissière observée ces dernières années.

Par contre, la pénalité SRU a été augmentée de + 5 K€ pour anticiper l'éventuelle revalorisation décidé par la Préfecture.

Un nouveau prélèvement interviendra en 2024, il s'agit du DILICO, Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Ce prélèvement a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques nationales.

Selon les dernières estimations de la DGFIP, la ville serait prélevée à hauteur de 52 726 €. Les chiffres définitifs seront communiqués par arrêté dans les prochaines semaines.

- **Les autres charges de gestion courante 1,06 M€ (soit - 7,25 % par rapport à 2024)**

Les autres charges de gestion courante diminuent en raison de la baisse du volume des remboursements aux familles en cas d'erreur de facturation (-15 K€ par rapport à 2024) et du coût des dépenses informatiques liés à l'hébergement et aux droits d'utilisation des logiciels (- 13 K€ par rapport à 2024).

Ce chapitre est composé principalement par :

- la contribution au SIDS 575 K€
- les indemnités et charges des élus 170 K€
- les subventions aux associations 94 K€
- la subvention d'équilibre au CCAS 81 K€
- l'hébergement et les droits d'utilisation des logiciels utilisés de la ville 63 K€
- les remboursements aux familles en cas d'erreur de facturation et autres remboursements 28 K€

- **Les intérêts de la dette 0,47 M€** (soit - 8,82 % par rapport à 2024)

Le taux des deux emprunts structurés devrait rester stables en 2025 selon les estimations voire peut-être s'infléchir légèrement.

Recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
Recettes Chapitre	BP 2024	BP 2025	Var 2024/2025
Atténuations de charges (013) = remboursements sur rémunération ou sécurité sociale	65 000	198 550	205,46%
Produit des services et du domaine (ch 70) = participation des usagers et des utilisateurs du domaine public	2 927 045	2 719 076	-7,11%
Impôts et taxes (ch 73) =taxes foncières, AC, Droits de mutation...	15 414 734	15 765 505	2,28%
dotations et participations (ch 74) =DGF, participations CAF principalement	2 272 287	2 184 756	-3,85%
Autres produits de gestion courante (ch 75) = loyers logements communaux et centre médical, loc salles	425 044	452 757	6,52%
Produits financiers	195 000	38 860	-80,07%
Produits exceptionnels*			
Total recettes réelles	21 299 110	21 359 504	0,28%
Total recettes d'ordre	80 000	90 000,00	
Total	21 379 110	21 449 504	0,33%
Excédent de fonctionnement reporté	4 093 637	4 790 965,44	
Total cumulé	25 472 747	26 240 469,30	3,01%

Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 0,28 % par rapport à 2024, toujours porté principalement par le résultat de fonctionnement et par une revalorisation forfaitaire des bases de 1,7 % en 2025.

- **Les remboursements sur frais de personnel 0.2 M€** (soit + 205,46 % par rapport à 2024)

Ce poste de recettes est principalement fonction des remboursements d'indemnités journalières basés sur les arrêts maladie et/ou par le remboursement des dépenses comme le capital décès versé fin 2024 et qui fera l'objet d'un remboursement sur le budget 2025. L'augmentation importante en 2025 s'explique aussi par une convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition dans d'autres structures. C'est le cas cette année pour la mise à disposition de personnel au Gymnase du lycée des pierres vives.

- **Participations des familles et produit du domaine 2,7 M€** (soit - 7,11 % par rapport à 2024)

La baisse des recettes sur ce chapitre s'explique par le rattrapage 2022-2023 des redevances d'occupation du domaine public sur les crèches pour 104 K€ inscrits en 2024 et un ajustement des recettes des centres de loisirs qui continuent de voir leurs fréquentations diminuer (- 105 K€ par rapport à 2024).

Ce chapitre est principalement composé par :

- Recettes périscolaires et des centres de loisirs 1 812 K€
- Redevance d'occupation du domaine public 341 K€ (dont crèches en DSP 225 K€)
- Conservatoire et école municipale des Arts 307 K€
- Loyer du golf de l'île fleurie 113 K€
- Ecole des sports 55 K€

- **Fiscalité et autres taxes 15,7** (+ 2,28 % par rapport à 2024)

En 2025, la fiscalité affiche une hausse. Si la ville n'augmentera pas ses taux conformément à ses engagements, la revalorisation forfaitaire des bases sera de 1,7%. Cette revalorisation entraîne donc une rentrée fiscale supplémentaire de 228 K€. Toutefois, la stagnation des DMTO à un niveau bas (800 K€ depuis 2023) freine la progression des recettes sur ce chapitre.

Ce chapitre est principalement composé par :

- Les impôts ménage (taxes foncières, taxe) 10 383 K€
- Les attributions compensatrices 4 158 K€
- Les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) 800 K€
- La dotation de solidarité communautaire 263 K€
- La taxe sur l'électricité 100 K€

- **Dotations et participations 2,2 M€** (-3,85 % par rapport à 2024)

Etant donné l'incertitude qui plane autour du montant de la dotation forfaitaire, il est proposé d'appliquer une baisse moyenne de 2,24 % par rapport à 2024 afin de prendre en compte un taux moyen d'écrêtement subi la ville lors des 3 derniers exercices. Les participations de l'Etat au titre des emplois aidés sont également en baisse de - 49 K€ par rapport à l'année dernière du fait de la fin des subventions sur les contrats aidés adulte-relais.

Ce chapitre est principalement composé par :

- la dotation forfaitaire 1 090 K€
- les subventions CAF 838 K€
- l'attribution départementale pour la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle 100 K€
- les compensations fiscales 70 K€
- la subvention de l'Etat pour le PRE 30 K€

- **Autres produits de gestion courante 0,4 M€** (+ 6,52 % par rapport à 2024)

La revalorisation des loyers et des charges apporte une recette supplémentaire de 27 K€ par rapport au BP 2024.

- **Produits financiers 0,04 M€** (- 80,07 % par rapport à 2024)

Depuis le mois de juin l'année 2023, la ville a opté pour une stratégie d'optimisation de sa trésorerie. 2025 marque la fin de ses portages financiers ce qui explique le pourcentage de baisse élevé entre 2024 et 2025. La fin de vie des produits financiers est attendue pour le mois d'avril 2025 mais pourront se poursuivre jusqu'en juillet si la situation le permet.

La gestion de l'exercice 2024 permet de dégager un résultat cumulé de 4 791 K€ qui sera repris au BP 2025 à la section de fonctionnement sur le chapitre 002 « Résultat reporté ».

L'épargne nette au budget est de 225 K€ en 2025 contre 355 K€ en 2024. Pour rappel, elle doit être à minima de 0 € pour que le budget soit considéré comme équilibré.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses Chapitre	RAR 2024	BP 2025
Dotations (Remboursement trop perçu)		3 000
Remboursement Emprunts		1 010 000
Etudes, travaux et gros matériel	3 762 932	6 988 110
Participations et créances rattachées à des participations		
Immobilisations financières		10 000
Travaux effectués d'office		
Total dépenses réelles	3 762 932	8 011 110
Total dépenses d'ordre*		240 000
Total	3 762 932	8 251 110
Déficit d'investissement reporté		
Total cumulé	3 762 932	8 251 110
	12 014 042,50	

INVESTISSEMENT		
Recettes Chapitre	RAR 2024	BP 2025
Dotations (FCTVA, TA)		1 357 825
Affectation du résultat de fonctionnement		1 167 154
Subventions	1 518 306	617 389
Emprunts et cautionnements		10 000
Immobilisation corporelles		
Immobilisation en cours		
Remboursements		
Participations et créances rattachées à des participations		
Immobilisations financières		
Travaux effectués d'office	204 334	
Produits des cessions		
Total recettes réelles	1 722 640	3 152 367
Total recettes d'ordre		1 300 000
Virement de la section de fonctionnement		4 965 897
Total	1 722 640	9 418 264
Excédent d'investissement reporté		873 139
Total cumulé	1 722 640	10 291 403
	12 014 042,50	

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se résument au travers de 4 grandes catégories. Il s'agit, des études (chapitre 20), des acquisitions de terrains et de l'achat de gros matériels (chapitre 21), des travaux (chapitre 23) et de la dette (chapitre 16).

Concernant le chapitre 20, il enregistre des inscriptions budgétaires à hauteur de 250 K€ au BP 2025. Elles sont principalement constituées par :

- D'achat de logiciel et de licences informatiques 90 K€
- Frais d'études pour la modification du PLU 30 K€
- Etude parc de la mairie 30 K€
- Complément d'étude pour l'opération Ardente 20 K€
- Complément d'étude pour le parc paysager 20 K€

Concernant le chapitre 21, il enregistre des inscriptions budgétaires à hauteur de 3 418 K€. Les principales dépenses sont :

- Enveloppe pour l'aménagement de l'opération Ardente 1 360 K€
- Agencements, travaux et achats de mobilier pour les écoles, les crèches et les centres de loisirs 335 K€
- L'enveloppe annuel pour les réparations et le mobilier urbain 300 K€
- L'aménagement du parc paysager 300 K€
- Travaux imprévus 150 K€
- La dotation en matériel informatique annuelle (PC, portables, pare-feu, onduleur, caméras piétons PM, ...) 126 K€
- Equipement de voirie 117 K€
- Acquisitions foncières 86 K€
- réparations sur le système de chauffage (contrat P3) 74 K€
- Agencements et achats de matériel pour les équipements sportifs 72 K€
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales du square des plants de Catelaine 50 K€
- Plantation d'arbres dans le parc de la mairie 50 K€

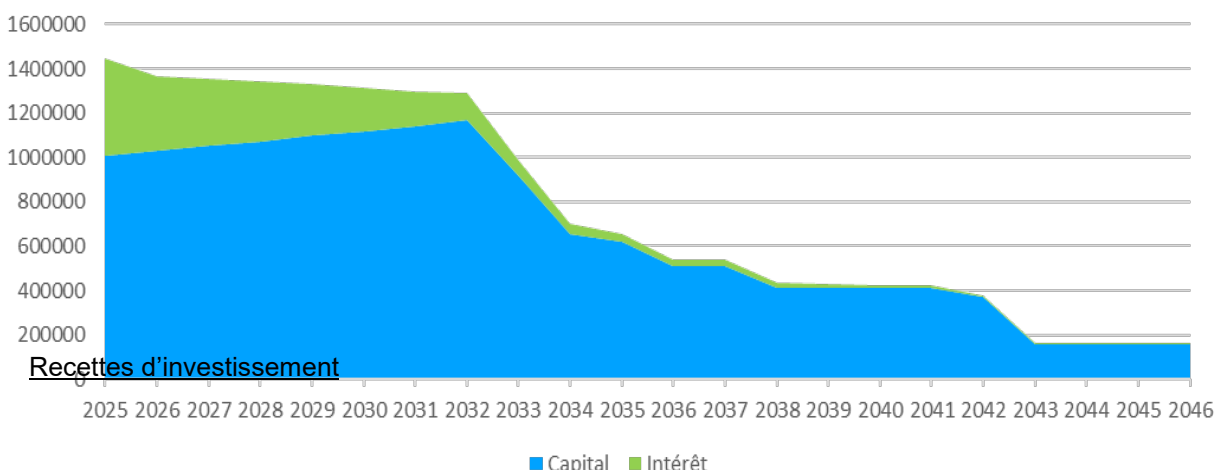
Concernant le chapitre 23, il enregistre des inscriptions budgétaires à hauteur de 3 320 K€. Les principales dépenses sont :

- Enveloppe pour les travaux de l'opération Ardente 1 272 K€
- Les travaux d'aménagement pour la création d'un parc paysager pour 1 100 K€
- La vidéo protection 440 K€
- Les travaux de voirie de la rue de la pature 165 K€
- Les travaux liés au ilots de fraîcheur pour 100 K€
- Les travaux de voirie sur différents sites de la ville 70 K€
- Complément de travaux dans les locaux de la police municipale pour 37 K€
- Réfection toiture logement des Amandiers 34 K€
- Les travaux d'installation coffret électrique dans le parc de la mairie 30 K€

Concernant le chapitre 16, le remboursement de capital pour l'année 2025, s'élèvera à 1 010 K€. Les 10 K€ restants sont prévus pour rembourser d'éventuels cautions aux locataires de la ville en cas de départ.

La ville bénéficie d'un endettement mesuré puisque sa capacité de désendettement est de 4,75 années (soit + 4,8 % par rapport à 2024). Il faut rappeler que le seuil à ne pas dépasser est de 12 ans. Son profil de désendettement est sur un niveau important jusqu'en 2033 puis se résorbe rapidement à compter de 2034, pour une extinction prévue en 2046 (si aucun prêt n'est souscrit d'ici là).

Remboursement de la dette



Les principales recettes d'investissement de la ville sont constituées par :

- 1 167 K€ L'excédent de fonctionnement capitalisé, suite à la couverture du déficit de la section d'investissement en 2024 après affectation des RAR
- 1 046 K€ FCTVA
- 617 K€ les subventions d'investissement reçues (510 K€ de subventions régionale et de l'Etat pour le parc paysager; 26 K€ de fonds de concours de l'agglomération, 22 K€ de la CAF pour l'agrément de l'EVS et le second versement du département pour les concerts à la cour du soleil pour 9 K€)
- 311 K€ la taxe d'aménagement
- 50 K€ d'amendes de police

Il est à noter que le pilotage ajusté des dépenses sur l'année 2025 permet de ne pas inscrire d'emprunt d'équilibre pour financer les investissements.

La gestion de l'exercice 2024 permet de dégager un résultat cumulé de 873 K€ qui sera repris au BP 2025 à la section d'investissement sur le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-018

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la délibération CM-2025-004 du 3 février 2025 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Considérant la délibération CM-2025-013 du 31 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 transmis par la Trésorière du SGC de Houilles,

Considérant la délibération CM-2025-014 du 31 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Considérant la délibération CM-2025-015 du 31 mars 2025 affectant les résultats 2024,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2025 pour la Ville,

Considérant qu'à l'issue de la gestion 2024, il est possible de déterminer un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement de 4 790 965,44 € et un résultat cumulé positif de la section d'investissement de 873 138,60 €.

Considérant qu'après la reprise des restes à réaliser en recettes et en dépenses, la section d'investissement présente un déficit de 1 167 153,54 €,

Considérant que la couverture du déficit de la section d'investissement doit être obligatoirement couvert par un transfert du résultat de la section de fonctionnement, il sera procédé à un virement de 1 167 153,54 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » alimenté par un débit du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du même montant,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	26 240 469,58 €	26 420 469,58 €
INVESTISSEMENT	12 014 042,50 €	12 014 042,50 €
TOTAL	38 254 512,08 €	38 254 512,08 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **ADOPTÉ**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-019
SÉANCE DU 31 MARS 2025

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE**

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable n'appelle aucune réserve, ni observation pour l'exercice 2024 du budget assainissement prestations de service.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-019

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le budget primitif 2024 du budget « Assainissement prestations de service » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte administratif 2024 du budget « Assainissement prestations de service »,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget « Assainissement prestations de service » pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-020

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le compte administratif pour l'exercice 2024 est présenté en équilibre à hauteur de 0,00 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 0,00 € € et en section d'investissement pour un montant de 0,00 €.

Le budget Assainissement Prestations de services retrace les flux croisés entre la CASGBS et la commune qui gère la compétence, pour son compte et dans le cadre de la convention signée en décembre 2019.

Ces conventions ayant été modifiées en 2021 à la demande de la Préfecture, ce budget retrace désormais uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

Présentation synthétique des données du compte administratif 2024 budget assainissement prestations de service

CA 2024 en K€	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT 2024	0	0
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0
INVESTISSEMENTS 2024	0	0
SOLDE D'INVESTISSEMENTS	0	0
TOTAL CUMULÉ	0	0

Il n'y a pas eu de mouvement comptable enregistré sur l'année 2024.

Le compte administratif étant équilibré, le résultat 2024 est donc de 0,00 €.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-020

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion présenté par la Trésorière relative à l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024,

Considérant l'équilibre strict s'agissant d'un budget annexe de gestion à :

- en dépenses et recettes de fonctionnement **404 388,00 €**,
- en dépenses et recette d'investissement **511 833,80 €**,

Considérant la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :

- en dépenses et recettes de fonctionnement **0,00 €**,
- en dépenses et recette d'investissement **0,00 €**,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Andrade dos Santos,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le compte administratif du budget Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2024 ;

Article 2 : DIT qu'aucun résultat n'est à reprendre au budget 2025, l'exercice étant en parfait équilibre s'agissant d'un budget annexe de gestion ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



**Le Maire,
Arnaud de Bourrousse**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-021
SÉANCE DU 31 MARS 2025

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE**

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le budget primitif pour l'exercice 2025 est présenté en équilibre à hauteur de 1 002 971,16 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 491 137,58 € et en section d'investissement pour un montant de 511 833,58 €.

Le budget Assainissement Prestations de services retrace les flux croisés entre la CASGBS et la commune qui gère la compétence, pour son compte et dans le cadre de la convention signée en décembre 2019.

Ces conventions ayant été modifiées en 2021 à la demande de la Préfecture, ce budget retrace désormais uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-021 SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant la délibération CM-2025-005 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Considérant la délibération CM-2025-019 approuvant le compte de gestion 2024 transmis par le Trésorier du SGC de Houilles,

Considérant la délibération CM-2025-020 approuvant le compte administratif 2024,

Considérant qu'il n'y aucune reprise de résultats 2024 à prévoir à la première étape budgétaire suivante, s'agissant d'un budget annexe de gestion,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2025 pour le budget Assainissement Prestations de service,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2024 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	491 137,58 €	491 137,58 €
INVESTISSEMENT	511 833,58 €	511 833,58 €
TOTAL	1 002 971,16 €	1 002 971,16 €

Article 2 : **ADOpte**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2025 ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-022
SÉANCE DU 31 MARS 2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE » (USC)

Rapporteur : Monsieur Aurélien Devred

La commune de Carrières-sur-Seine formalise ses relations avec les associations qui agissent de manière significative sur la vie culturelle et sportive du territoire.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit la signature obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Cette convention doit préciser l'objet, la durée, les moyens mis à disposition, le montant de la subvention versée, les modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

La présente convention a donc pour objectif de formaliser le partenariat existant entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'Union Sportive de Carrières.

Elle décrit le cadre général des actions envisagées et indiquent de manière précise les actions qui seront menées sur l'année 2025.

La subvention de 27 000 € pour l'USC sera soumise au vote lors du Conseil municipal du lundi 31 mars 2025.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-022

SÉANCE DU 31 MARS 2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE » (USC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés,

Considérant que l'association a pour objet «la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public»,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite développer une politique favorisant une pratique sportive pour tous et proposer une gamme variée d'activités,

Considérant que le projet sportif porté par l'association s'intègre parfaitement dans les projets sportifs de la ville de Carrières-sur-Seine,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 25 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Devred, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'USC (cf. annexe),

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application,

Article 3 : **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 27 000 € sera versée à l'issue du vote du budget lors du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
ET L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES**

Entre :

La ville de Carrières-sur-Seine, sise 1 rue Victor Hugo représentée par **son Maire Arnaud de Bourrousse dûment** habilité par délibération n° 2024-011 en date du 5 février 2024

Ci-après dénommée : « la Ville ».

Et

L'Union Sportive de Carrières (USC) régie par la loi 1901, dont le siège social est fixé 151 route de Bezons, 78420 Carrières-sur-Seine, représentée par **Matthieu Riollier** en sa qualité de Président

Ci-après dénommée : « l'association ».

PREAMBULE

Les associations participent aux côtés des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général. Une démarche partenariale privilégiée doit être encouragée car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

La Ville souhaite :

- offrir aux Carrillons une offre variée d'activités sportives,
- favoriser une pratique sportive pour tous,
- permettre le déroulement de compétitions pour les associations affiliées à une fédération,
- soutenir les associations sportives par le biais d'avantages en nature et/ou de subventions.

L'Union Sportive de Carrières-sur-Seine (USC) a pour objet statutaire « la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions ».

Les activités sportives proposées par l'USC profitent au plus grand nombre et s'intègrent dans la politique sportive de la ville de Carrières-sur-Seine.

La ville de Carrières-sur-Seine a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions.

Cette aide peut se traduire par des avantages en nature tels que la mise à disposition de locaux communaux mais aussi par un soutien financier, logistique et technique.

Les règles sont les suivantes :

- les contributions en nature ne sont pas dépourvues de valeur monétaire et peuvent utilement faire l'objet d'une valorisation qui s'inscrit dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics ;
- la décision d'octroi d'une subvention financière relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant ;
- le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « **intérêt public local** » ;
- la subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative. L'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Ceci exposé,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat existant entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'Union Sportive de Carrières. Elle définit les missions et les engagements de la Ville et de l'Association, ainsi que les modalités du partenariat.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'USC a pour objet la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public.

Pour cela, elle s'engage à :

- accueillir et initier ses « adhérents » aux différentes activités sportives qu'elle propose,
- offrir des pratiques sportives diverses : aikido, badminton, danse modern'jazz, éveil corporel, escalade, football, gym-art du cirque, gym d'entretien-remise en forme, karaté, randonnées pédestres, tennis, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, yoga-taï chi chuan, zumba,
- promouvoir des niveaux de pratiques accessibles à tous,
- intégrer l'évènement municipal suivant : Forum de la Ville et des Associations début septembre.

Cette association participe ainsi activement à l'enrichissement de l'offre sportive à destination des Carrillons.

La commune de Carrières-sur-Seine soutient depuis de nombreuses années l'USC qu'elle considère comme un acteur majeur du monde sportif de la Ville.

La Ville et l'association souhaitent à présent entrer dans un dispositif partenarial par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3-1 - Principes généraux

L'association s'engage sur la durée de la convention à mettre en œuvre :

- les dispositions énumérées dans la présente convention,
- l'objet exposé à l'article 2.

3-2 - Actions de l'association

Au-delà de l'initiation et de l'encadrement des différentes activités sportives proposées par l'association, certaines sections sportives proposent les projets d'actions suivants :

Sections	Projets d'actions spécifiques
Aïkido	- Mettre en place une section Sport Santé Bien-être.
Badminton	- Renforcer l'école des jeunes. - Promouvoir le public féminin, mettre en place des actions dédiées aux femmes. - Mettre en place des actions en faveur d'un public Loisir. - Qualifier au moins un jeune aux championnats de France.
Danse/modern'jazz	- Organiser des spectacles de fin d'année adultes et enfants.
Escalade	- Accueillir des adhérents en situation de handicap. - Journées escalade en extérieur et sortie block out. - Projet de stage au Pierres Vives si gymnase ouvert lors vacances scolaires.
Football	- Optimiser le développement des jeunes. - Continuer la formation des éducateurs. - Maintenir les 2 labels. - Viser la montée en régional d'ici 2 ans.

Gym Art du Cirque	- Organiser un mini spectacle, d'un cours ouvert aux parents avec distribution d'un diplôme et d'un goûter.
Gym d'entretien Zumba	- Créer de nouvelles formes de la pratique et organiser des événements ponctuels.
Karaté Self défense	- Organiser des interclubs avec les enfants de Maisons-Laffitte et de Montesson. - Organiser un stage annuel en février avec intervention Kung Fu. - Organiser des compétitions fédérales en coupe et championnat.
Randonnée	- Organiser des randonnées sur un week-end.
Tennis	- Développer la pratique (tennis jeunes, loisirs et tennis féminin). - Améliorer les installations sportives (rénover le bungalow des 3 Buttes - sécuriser l'accès aux terrains intérieurs et extérieurs et investir dans une infrastructure Padel). - Structurer le club (renforcer la formation - développer les partenaires et moderniser la communication).
Tennis de table	- Organiser des stages pendant les vacances. - Organiser à nouveau le tournoi de Pentecôte. - Poursuivre le perfectionnement des jeunes et les amener vers la compétition. - Augmenter le nombre d'enfants inscrits le mercredi matin. - Engager des équipes adultes et jeunes en compétition.
Tir à l'arc	- Accompagner et préparer un jeune archer aux compétitions nationales. - Organiser le concours départemental & challenge Catherine Calégari. - Organiser le concours « débutants » (jeunes & adultes) de tir à l'arc en extérieur.
Volley-ball	- Organisation de 1 ou 2 stages - Organiser un tournoi féminin

3-3 - Mentions obligatoires sur les supports de communication

L'association s'engage à mentionner l'aide de la Ville sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés.

Elle s'engage à faire figurer de façon lisible, sur tous ses supports de communication (papier, numérique, audiovisuel), le logotype de la Ville.

En cas de pluralité de partenaires institutionnels, le logotype de la Ville doit également apparaître selon les prérogatives du service Communication et de la charte de communication de la Ville.

Le placement du logotype requiert au préalable de toute diffusion la validation du service Communication de la Ville.

3-4 - Obligations juridiques et comptables de l'association

3-4.1 L'association s'engage à tenir une comptabilité annuelle conforme au plan national.

3-4.2 L'association déclare respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, ainsi que les normes de sécurité concernant les établissements recevant du public.

3-5 - Compte-rendu des activités et des comptes

L'association adresse chaque année, lors du dépôt du dossier de demande de subvention, les documents nécessaires au compte-rendu de ses activités, selon le détail suivant :

- Le récépissé de déclaration de l'association et l'extrait du Journal Officiel.
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale.
- Le numéro d'agrément délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- Le plus récent rapport d'activités approuvé.
- Les PV et compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.
- L'effectif du personnel salarié et sa qualification.
- Le montant des cotisations et le nombre de cotisants en précisant la quote-part d'habitants de Carrières-sur-Seine (globale et par section).
- Les comptes certifiés du dernier exercice clos.
- Les relevés de compte (courant, épargnes...) à la date de la demande de subvention.
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant au numéro SIRET.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'ensemble des moyens de la Ville mis à disposition de l'association est récapitulé ci-dessous :

4-1 - Aides indirectes

L'ensemble des aides (équipements, matériels, logistique, communication, etc.) est à considérer comme des aides indirectes de la Ville qui se traduisent selon les détails indiqués dans les articles ci-dessous :

4-1 A : Locaux

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Carrières-sur-Seine met à disposition de l'association les locaux listés dans le tableau ci-dessous. Ces mises à disposition seront régies par une convention annuelle spécifique (voir ANNEXE 1 : « Convention de mise à disposition des équipements municipaux ») et représente **un total d'heures annuelles de : 22 225 heures** tous équipements et sections confondus ce qui représente, toutes sections confondues, **un coût global annuel pour la commune de 203 069 €** (voir ANNEXE 2 : « Tableaux des coûts annuels par section et par équipement »). Ne sont pas comptabilisées dans le coût annuel les mises à disposition des terrains de tennis extérieurs, du pas de tir à l'arc extérieur et des bureaux mis à disposition de l'association pour sa gestion administrative.

Equipements	Salles/terrains	Observations complémentaires : Mises à disposition annuelles de septembre à août selon un planning défini en juin de la saison précédente.	Heures de mises à disposition annuelles
Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons)	Salle A	Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les mises à disposition pendant les vacances scolaires.	14 376 heures
	Salle B		
	Terrain football synthétique		
	Terrain de football en herbe		
	2 garages de stockage pour le foot		
	1 local intérieur de stockage USC		
	1 local intérieur de stockage pour le bad.		
	1 local pour le club house du football		
	Tennis couverts (3 terrains)		
Maison des Sportifs (151, route de Bezons)	Bureau 1 accueil USC	Bureaux mis à disposition de l'USC pour un total de 35h/semaine sur 46 semaines. Le coût de mise à disposition de ces locaux n'est pas comptabilisé dans le total.	1 610 heures
	Bureau 2		
	Bureau 3		
Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)	Salle omnisports	Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les mises à disposition pendant les vacances scolaires.	2 468 heures
	Dojo		
	Salle de danse		
	1 local de stockage pour le tir à l'arc		
Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpens)	Salle omnisports	Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les mises à disposition pendant les vacances scolaires.	2 336 heures
	Dojo		
	Salle de danse		
	Petite salle		
	1 local de stockage pour le volley		

Ferme à Riant (25, route de Chatou)	Salle 1 (côté parvis)		560 heures
	Salle 2 (côté verger)		
Stade des Terrasses (1, rue Félix Balet)			516 heures
Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric Tabarly)			359 heures
Tennis extérieurs « Les 3 Buttes » (rue de Bezons)	5 terrains de tennis	Mises à disposition annuelles sans distinction entre les périodes scolaires et les vacances.	Non comptabilisées
	Club house		
Jardin d'arc « Catherine Calégari » - rue des Archers			

4-1 -B : Moyens humains et logistiques

La Ville, dans la limite de ses moyens humains et matériels, apportera son aide logistique dans l'organisation des manifestations et événements proposés par l'association et ses différentes sections.

4-1 - C : Communication

Le service Communication de la Ville apportera son concours à la promotion des actions menées par l'association à Carrières-sur-Seine (site Internet, journal municipal, agenda culturel, affichage municipal, diffusion dans les équipements...). L'association s'engage à fournir les documents de communication nécessaires.

4-2 - Subvention

La Ville approuve et soutient le projet de l'association. A cette fin, une subvention annuelle de fonctionnement de **27 000 €** a été votée par le Conseil municipal le 31 mars 2025.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de l'administration, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.
En tout état de cause, il pourra être mis fin à la présente par un accord exprès des parties.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un (1) mois, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges, qui viendraient à s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 - LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

« Convention de mise à disposition des équipements municipaux ».

ANNEXE 2

« « Tableau des coûts annuels par section et par équipement » »

Fait à Carrières-sur-Seine en 3 exemplaires, le 31 mars 2025

Pour l'association Union Sportive de Carrières
Le Président
Matthieu Riollier

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine
Le Maire
Arnaud de Bourrousse



ANNEXE 2 : Tableau des coûts annuels par section de l'USC sur 35 semaines

Nom de l'association	Adhérents CSS	Adhérents non CSS	Equipement utilisé	Salle utilisée	Surface de la salle	Temps d'utilisation hebdo	Temps annuel	Coût horaire utilisation de l'équipement	Coût annuel	Total / asso
USC FOOTBALL	407	287	Complexe sportif amandriers	Salle B	648	6,5	227,5	13,14	2 990	55 591 €
			Stade des Amandriers	Synthétique	7350	43,25	1513,75	14,96	22 648	
			stade des Terrasses	Herbe	2800	34,75	1216,25	14,96	18 197	
USC TENNIS	472	98	Complexe sportif amandriers	Salle B	648	7	245	13,14	3 220	68 488 €
			Tennis couvert	Intégralité		250,5	8978	61 154		
			Ardente	Omnisport	600	8	280	14,69	4 115	
			Alouettes	Omnisport	968	0	0	15,29	0	
USC BADMINTON	276	207	Complexe sportif amandriers	Salle A	968	41	1435	19,63	28169,83	45 305 €
				Salle B	648	27,75	971,25	13,14	12763,30	
				Omnisport	600	8,5	297,5	14,69	4371,71	
USC VOLLEY-BALL	70	79	Ardente	Omnisport	968	35,5	1242,5	15,29	18991,79	18 992 €
			Alouettes	Omnisport	648	0	0	13,14	0,00	
USC TIR A L'ARC	48	32	Ardente	Omnisport	600	11,25	393,75	14,69	5786,08	5 786 €
			Alouettes	Danse	77	27,75	971,25	2,70	2621,14	
USC DANSE	248	63		Danse	84	6	210	1,49	313,29	3 533 €
				Côté verger	100	1	35	1,93	67,45	
				Côté parvis	150	5,25	183,75	2,89	531,16	
				P2C	383	4,5	157,5	2,97	467,78	
				Ardente	77	10	350	2,70	944,55	
USC GYM D'ENTRETIEN & ZUMBA	225	54	Alouettes	Danse	84	6	210	1,49	313,29	1 904 €
				Côté verger	100	2	70	1,93	134,90	
				Côté parvis	150	3	105	2,89	303,52	
				Salle poly	383	2	70	2,97	207,56	
USC TENNIS DE TABLE	26	3	Ardente	Omnisport	600	3	105	14,69	1542,96	1 725 €
			P2C	Salle poly	383	1,75	61,25	2,97	181,62	
USC AIKIDO	16	26	Alouettes	Dojo	99	9	315	2,17	682,89	1 033 €
				Salle de reunion	49	10,25	358,75	0,98	350,21	
USC YOGA	59	21	Ardente	Dojo	49	2	70	1,57	109,90	486 €
				Côté verger	100	2,5	87,5	1,93	168,62	
				Salle poly	383	2	70	2,97	207,56	
USC GYM ART DU CIRQUE	23	1	FAR	Côté parvis	150	2,25	78,75	2,89	227,64	228 €

589

20 826

203 069 €

RAPPORT CM-2025-023

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉROGATION POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Daniel MARTIN

La police Municipale est amenée à intervenir sur l'ensemble des événements publics de la Ville. La levée du couvre-feu et le renforcement du Plan Vigipirate au niveau National nous oblige à maintenir une présence policière sur des amplitudes horaires plus larges. En outre, les missions quotidiennes de service ainsi que les permanences doivent pouvoir continuer à fonctionner normalement.

La réglementation prévoit la possibilité de déroger à la limite habituelle des heures supplémentaires cependant, la durée hebdomadaire de travail effectif ne devra pas excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

C'est pourquoi, en vue de la période d'organisation des manifestations et événements municipaux, il convient de déroger, dans la limite réglementaire du temps de travail, à la règle des 25 heures supplémentaires maximum par agent et par mois sur la période allant du 1^e mai au 30 juin 2025.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **DÉCIDER** de déroger à la limitation des heures supplémentaires pour les agents de la police municipale ;
- **DONNER** cette dérogation pendant la période du 1^e mai au 30 juin 2025 ;
- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-023

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉROGATION POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant le niveau de menace durablement élevé sur l'ensemble du territoire national,

Considérant le maintien du Plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'intégralité du territoire national,

Considérant que l'organisation des événements municipaux durant la période estivale nécessite la présence des agents de police municipale,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de déroger de façon temporaire à la limitation des heures supplémentaires effectuées par la Police Municipale,

Après avis du Comité Technique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de déroger à la limitation des heures supplémentaires pour les agents de la police municipale.

Article 2 : PRÉCISE que cette dérogation est donnée pour la période du 1^e mai au 30 juin 2025.

Article 3 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-024

SÉANCE DU 31 MARS 2025

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel MARTIN

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin d'intégrer les évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal et de permettre la nomination des agents ayant réussi le concours de la Fonction publique territoriale, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par la création et la suppression de postes à la date du 1^{er} avril 2025 :

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **DÉCIDER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} avril 2025 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE SOCIALE	1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1
Assistant socio-éducatif	1	
TOTAL	1	1

- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-024

SÉANCE DU 31 MARS 2025

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les article L313-1 et L313-4,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal et de répondre aux besoins de la collectivité,

Après avis du Comité Social Territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} avril 2025 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE SOCIALE	1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1
Assistant socio-éducatif	1	
TOTAL	1	1

Article 2 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.